

CONJONCTURE DE CRISE**4^E TRIMESTRE 2025**

***Avertissement :** Ce tableau de bord est établi à partir des données disponibles au 2 février 2026. Les résultats présentés sont susceptibles d'être révisés à chaque nouvelle publication pour tenir compte des déclarations tardives ou d'éventuelles actualisations de la part des fournisseurs de données.*

Fin 2025, l'activité reste enlisée

L'**emploi salarié privé** se maintient autour de 56 000 personnes en septembre 2025, soit une diminution modérée de 0,5 % sur un trimestre (CVS). Cette baisse reste sans commune mesure avec les pertes massives observées en 2024, laissant entrevoir une phase d'atterrissage plutôt qu'une poursuite de la dégradation. Sur un an toutefois, le secteur privé affiche 1 200 salariés de moins qu'un an auparavant. Ce recul s'ajoute aux 11 400 emplois déjà perdus en 2024, témoignant d'un marché du travail qui reste contraint malgré l'atténuation de la tendance baissière.

Parmi les personnes ayant perdu leur emploi, 2 400 perçoivent encore le chômage total au 31 décembre 2025, contre 7 000 un an plus tôt.

Le secteur public subit également une dégradation de ses effectifs, avec une diminution de 0,3 % sur un trimestre (CVS), et de 3 % sur un an, principalement en raison de la baisse du nombre de contractuels.

Parmi les salariés toujours en poste, 1 000 bénéficient de l'**allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi**, un dispositif d'urgence mis en place pour aider les entreprises en difficulté et éviter les licenciements. Cette aide, en vigueur du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, a pris le relais du chômage partiel "exactions", arrivé à échéance le 30 juin 2025.

Face à un marché du travail peu dynamique, les personnes sans emploi peinent à retrouver un poste. Le nombre d'employeurs privés reste légèrement inférieur à celui de septembre 2024. Le solde positif entre inscriptions et radiations au **RIDET**, hormis dans la construction, ne concerne que les travailleurs indépendants.

La baisse progressive des revenus de substitution (chômage total, chômage partiel, allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi), combinée aux difficultés persistantes de retour à l'emploi, fragilise les ménages. Cela se traduit notamment par une hausse des créances douteuses sur un an.

L'économie calédonienne présente un profil contrasté. Le **marché immobilier** repart timidement après avoir atteint son point bas en 2024 : le nombre de transactions augmente légèrement, probablement en raison de prix devenus attractifs, perçus comme des opportunités d'achat pour les investisseurs dans un contexte de baisse marquée des taux de crédit à l'habitat (-94 points de base entre les 4^e trimestres 2024 et 2025).

Le secteur du **nickel** offre un bilan mitigé. L'extraction minière augmente par rapport à 2024, mais reste inférieure aux niveaux des années antérieures. La production métallurgique est portée par les bons résultats de Prony Resources, tandis que la SLN souffre encore de la fermeture de plusieurs centres miniers. Les exportations de nickel demeurent inférieures à celles de 2024, en particulier en raison de la fermeture de KNS, alors que l'année 2024 avait déjà été perturbée par les émeutes.

Enfin, le **tourisme** reste morose, avec un nombre d'arrivées inférieur à celui de 2024, malgré une légère reprise au second semestre 2025. Seul le secteur des croisières tire son épingle du jeu et affiche une amélioration sensible.

Emploi – Chômage

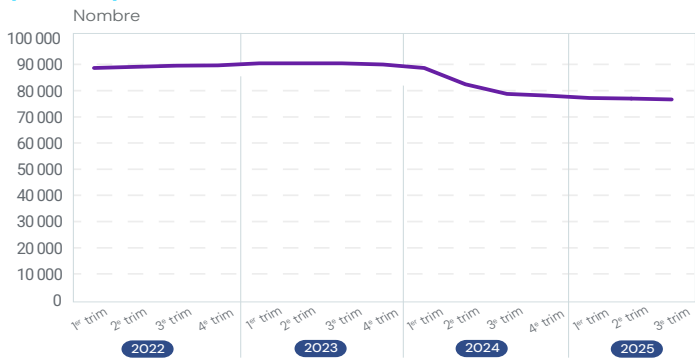
Emploi salarié

L'indicateur porte sur le nombre de salariés ayant un contrat actif au dernier jour du trimestre, auprès d'un employeur du privé.

Dans le contexte, il permet de constater la destruction d'emplois salariés du privé, qui avait commencé avant les évènements du mois de mai 2024 et s'est accentuée depuis.

Les informations du dernier trimestre, en pointillé dans le graphique, sont estimatives au vu des déclarations

Évolution du nombre de salariés (cvs – total secteur privé et public)



Sources : Cafat – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

d'embauche et de débauche actuellement enregistrées. Elles ne seront mentionnées dans le tableau que lorsqu'elles seront consolidées, soit cinq mois après la fin du trimestre.

Le graphique présente les évolutions de l'emploi salarié, dans le secteur privé et dans le secteur public, corrigées des variations saisonnières, ce qui permet d'analyser l'évolution "réelle" de l'emploi salarié sans être perturbé par des fluctuations qui reviennent chaque année au même moment.

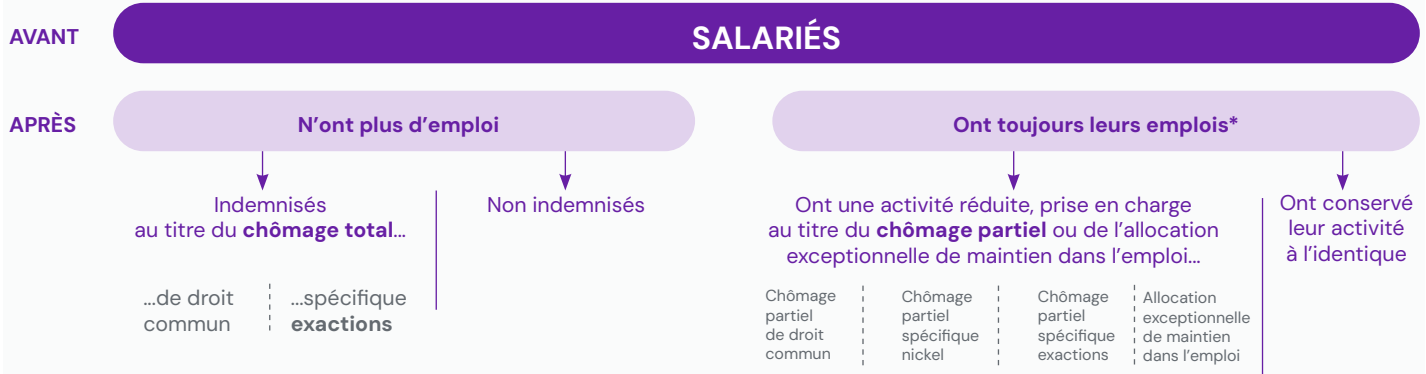
Salariés par secteur d'activité

	Secteur privé		Secteur public	
	2024	2025	2024	2025
1 ^{er} trimestre	66 504	56 253	22 557	21 233
2 ^e trimestre	60 550	56 278	22 409	21 269
3 ^e trimestre	57 246	56 024	22 176	21 484
4 ^e trimestre	55 524		20 934	

Sources : Cafat – Isee
Données disponibles au 02/02/2026

Unité : nombre

L'impact de la crise sur l'emploi



* Un même salarié ne peut relever que d'un seul dispositif à la fois, mais il peut être passé de l'un à l'autre au fil des mois.

Chômage total – Bénéficiaires

L'indicateur porte sur le nombre mensuel de personnes qui n'ont plus d'emploi et qui sont indemnisées par la Cafat au titre du chômage total, selon le mois pour lequel l'indemnité est due.

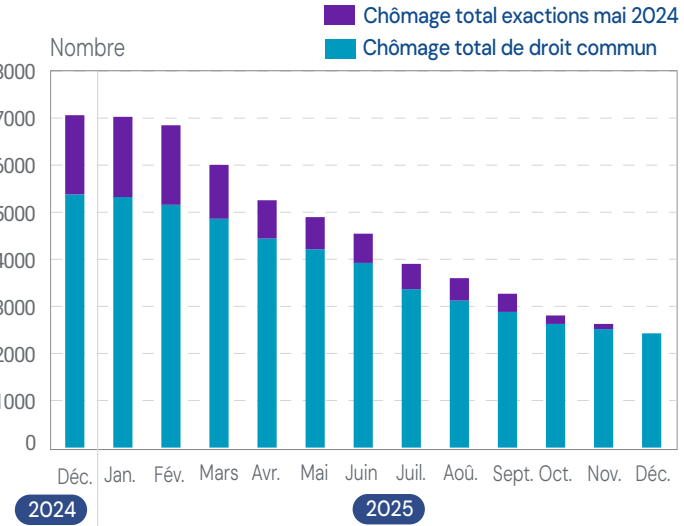
Le chômage total de droit commun est soumis à des conditions d'ouverture de droits. Il a été complété par des mesures de chômage total spécifique aux exactions débutées en mai 2024. Compte tenu des conditions d'ouverture de droits propres à chacun de ces deux dispositifs (**voir annexe 1**), le nombre de chômeurs indemnisés au chômage total peut être inférieur au nombre d'emplois salariés perdus.

Les intéressés ayant trois mois pour effectuer leurs démarches auprès de la Cafat, les chiffres des trois derniers mois peuvent évoluer de manière rétroactive.

Le mois mentionné est celui pour lequel les droits sont ouverts. Celui-ci peut différer du mois de la demande d'admission à ce dispositif, comme de celui au cours duquel les allocations de chômage total sont effectivement versées au bénéficiaire.

Le nombre de chômeurs indemnisés peut baisser sous l'effet de deux réalités opposées : un retour à l'emploi des salariés concernés, ou, au contraire, une fin de droits, l'indemnisation durant neuf mois maximum. L'évolution du nombre de chômeurs indemnisés doit donc être analysée en lien avec celle du nombre d'emploi pour ne pas se tromper dans l'interprétation.

Évolution du nombre mensuel de bénéficiaires du chômage total selon le type de chômage



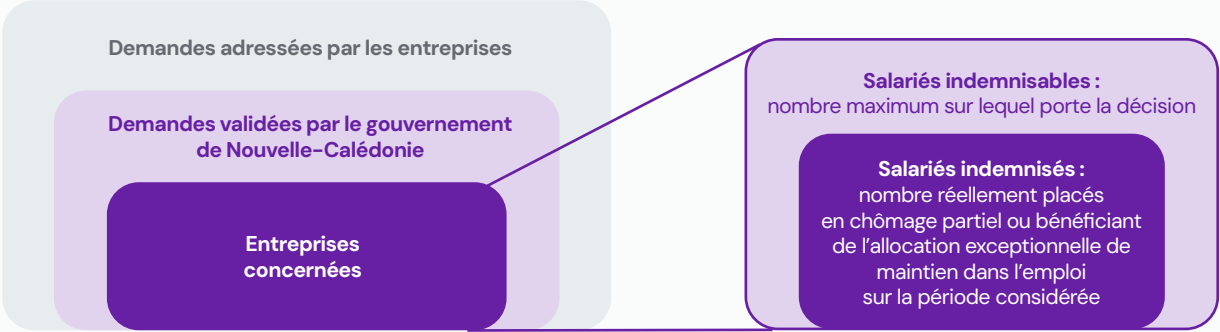
Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Bénéficiaires du chômage total selon le type de chômage

	2024		2025	
	Droit commun	Exactions 2024	Droit commun	Exactions 2024
Janvier	2 877	-	5 321	1 702
Février	2 893	-	5 159	1 689
Mars	3 031	-	4 860	1 144
Avril	3 123	-	4 441	809
Mai	3 378	506	4 215	679
Juin	3 823	1 205	3 924	616
Juillet	4 371	1 378	3 361	539
Août	4 584	1 448	3 124	471
Septembre	5 083	1 451	2 883	387
Octobre	5 240	1 453	2 627	176
Novembre	5 222	1 462	2 516	110
Décembre	5 378	1 685	2 425	-

Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026 Unité : nombre

Les demandes de chômage partiel ou d'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi

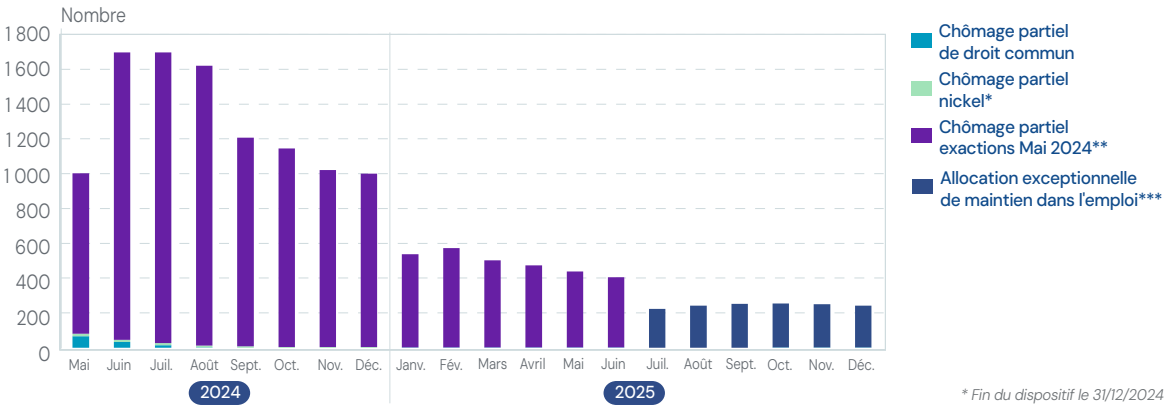


Chômage partiel ou allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi – Entreprises concernées

L'indicateur porte sur le nombre d'entreprises ayant fait une demande de chômage partiel ou d'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, validée, pour la période de couverture des droits accordés. Cette allocation remplace le dispositif de chômage partiel « exactions » à compter du 1^{er} juillet 2025 (**voir annexe 2**).

Attention : Une même entreprise peut être comptabilisée sur plusieurs types de chômage et sur plusieurs mois. Le total sans double compte prend en compte cette entreprise une seule fois, quelle que soit la mesure accordée.

Entreprises ayant fait une demande de chômage partiel ou d'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, validée, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025



Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

* Fin du dispositif le 31/12/2024
** Fin du dispositif le 30/06/2025
*** Dispositif mis en place le 01/07/2025

Entreprises ayant fait une demande de chômage partiel ou d'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, validée, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou en 2025

2024					
	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel spécifique nickel*	Chômage partiel exactions mai 2024**	Allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi***	Total sans double compte
Janvier	9	-	-	-	9
Février	13	-	-	-	13
Mars	47	4	-	-	51
Avril	57	10	-	-	67
Mai	67	13	922	-	987
Juin	33	13	1 652	-	1 689
Juillet	14	13	1 671	-	1 692
Août	2	10	1 609	-	1 619
Septembre	-	8	1 199	-	1 207
Octobre	-	4	1 141	-	1 145
Novembre	-	4	1 016	-	1 020
Décembre	-	3	997	-	1 000
Total sans double compte	82	16	2 046		2 074
2025					
Janvier	1	-	536	-	537
Février	1	-	571	-	572
Mars	1	-	502	-	503
Avril	1	-	473	-	474
Mai	1	-	438	-	439
Juin	1	-	403	-	404
Juillet	-	-	-	223	223
Août	-	-	-	241	241
Septembre	-	-	-	252	252
Octobre	1	-	-	253	254
Novembre	1	-	-	248	249
Décembre	1	-	-	240	241
Total sans double compte	2	-	640	281	688

Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

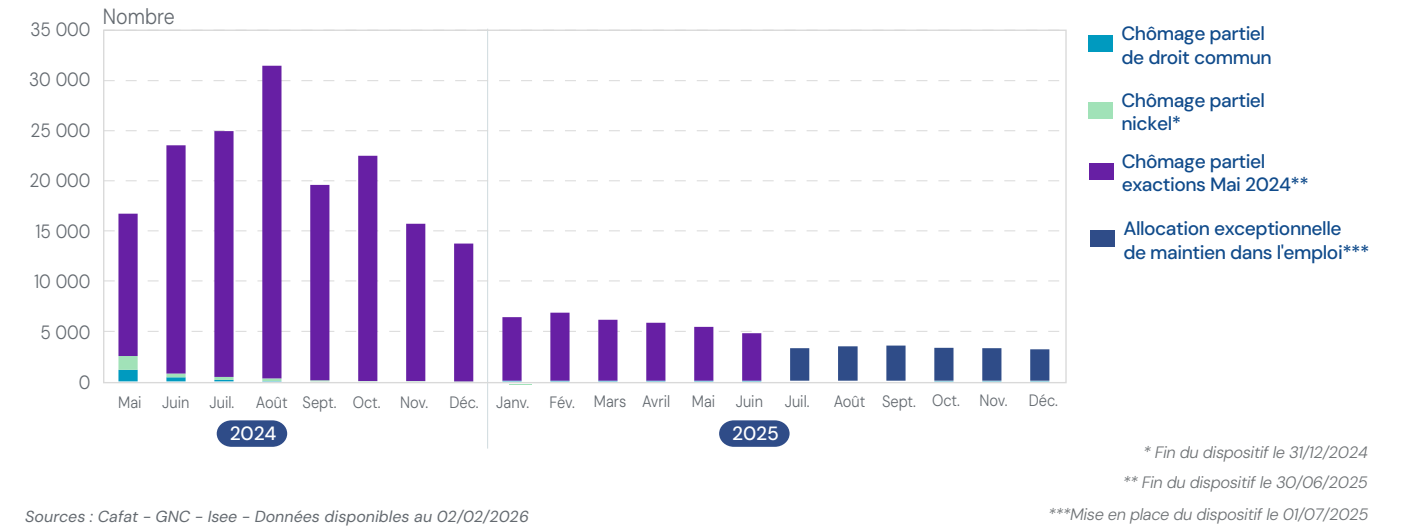
* Fin du dispositif le 31/12/2024
 ** Fin du dispositif le 30/06/2025
 *** Dispositif mis en place le 01/07/2025

Chômage partiel ou allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi – Salariés indemnisables

L'indicateur recense le nombre de salariés indemnisables au titre du chômage partiel, c'est à dire ceux dont le temps de travail pourrait être partiellement réduit au cours du mois concerné, conformément à la demande de l'entreprise validée par l'administration. Il inclut également les salariés indemnisables au titre de l'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, dispositif qui remplace le chômage partiel spécifique à compter du 1^{er} juillet 2025. Cette allocation prend la forme d'une indemnité horaire versée par l'employeur à ses salariés (**voir annexe 2**).

Attention : Les salariés d'une même entreprise sont comptés sur plusieurs mois, correspondant à la période de couverture des droits. En outre, une même entreprise peut avoir fait une demande sur deux types de chômage partiel différents pour un même mois (exemple le plus fréquent : spécifique nickel jusqu'au 12 mai, puis émeutes à partir du 13 mai). Un même salarié pouvant donc avoir bénéficié de deux types de chômage partiel différents au cours du même mois, le total sans double compte dénombre les salariés distincts indemnisables au cours d'un mois donné.

Salariés indemnisables au chômage partiel ou au titre de l'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025



Salariés indemnisables au chômage partiel ou au titre de l'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou en 2025

2024					
	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel spécifique nickel*	Chômage partiel exactions mai 2024**	Allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi***	Total sans double compte
Janvier	124	-	-	-	124
Février	217	-	-	-	217
Mars	772	63	-	-	819
Avril	1 052	1 209	-	-	1 477
Mai	1 148	1 374	14 214	-	13 408
Juin	425	350	22 771	-	21 376
Juillet	149	307	24 503	-	21 937
Août	25	283	31 160	-	21 880
Septembre	-	102	19 506	-	16 486
Octobre	-	23	22 476	-	15 720
Novembre	-	23	15 710	-	13 428
Décembre	-	15	13 733	-	13 204
Total sans double compte	1 184	1 400	26 842	-	27 125
2025					
Janvier	75	-	6 344	-	6 282
Février	75	-	6 778	-	6 716
Mars	75	-	6 064	-	5 969
Avril	74	-	5 785	-	5 730
Mai	74	-	5 345	-	5 275
Juin	74	-	4 733	-	4 701
Juillet	-	-	-	3 243	3 151
Août	-	-	-	3 409	3 317
Septembre	-	-	-	3 514	3 418
Octobre	9	-	-	3 285	3 199
Novembre	9	-	-	3 234	3 143
Décembre	9	-	-	3 124	3 112
Total sans double compte	84	-	7 445	3 823	8 073

Sources : Cafat - GNC - Isee - Données disponibles au 02/02/2026

* Fin du dispositif le 31/12/2024

** Fin du dispositif le 30/06/2025

*** Dispositif mis en place le 01/07/2025

Chômage partiel ou allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi – Salariés indemnisés

L'indicateur mesure le nombre de salariés qui restent en emploi mais dont le temps de travail a été effectivement réduit au cours du mois concerné, et qui sont pris en charge au titre du chômage partiel. Il inclut également les salariés bénéficiant de l'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi. Cette allocation remplace le dispositif de chômage partiel « exactions » à compter du 1^{er} juillet 2025 (**voir annexe 2**).

Par définition, ces salariés ne sont pas considérés comme chômeurs.

Chômage partiel : ce que mesure l'indicateur

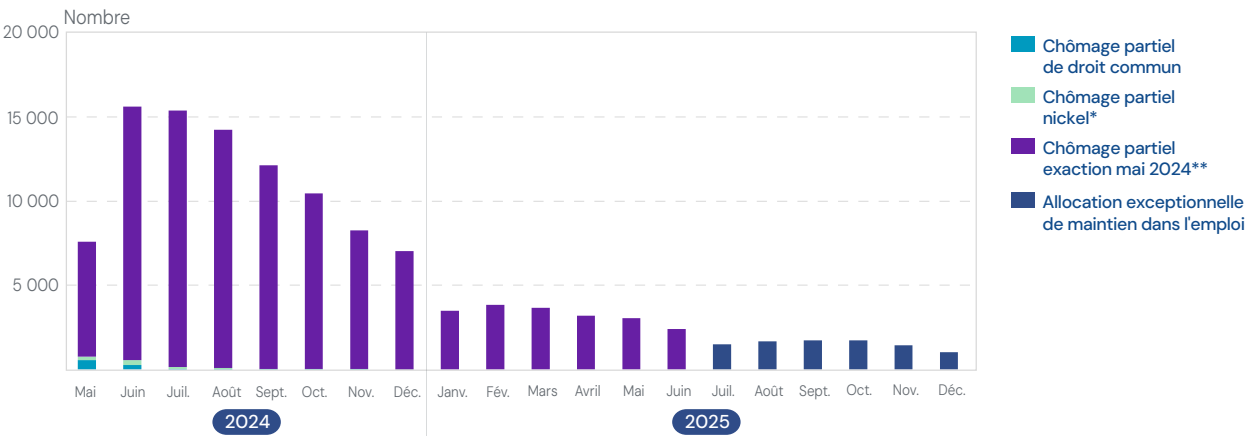
L'indicateur permet de suivre, mois après mois, la réduction d'activité au sein des entreprises selon le dispositif mobilisé. L'indemnisation est versée a posteriori par la Cafat à l'employeur, en remboursement des salaires versés pour les heures non travaillées, une fois les états transmis et validés. Ainsi, le mois indiqué correspond au mois durant lequel l'activité a été réduite, et non au mois où la Cafat procède au remboursement.

Attention : les salariés bénéficiant d'une mesure de chômage partiel peuvent être comptés sur plusieurs mois, selon la durée de leurs droits. Par ailleurs, une même entreprise peut mobiliser, pour un même mois, deux dispositifs différents de chômage partiel (exemple le plus fréquent : spécifique nickel jusqu'au 12 mai, puis dispositif « émeutes » à partir du 13 mai). Un même salarié peut donc relever de deux types de dispositifs au cours d'un même mois. Le total « sans double compte » correspond ainsi au nombre de salariés distincts indemnisés sur la période.

Allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi : ce que mesure l'indicateur

Pour ce dispositif, l'indicateur recense le nombre de salariés dont une partie de la rémunération est prise en charge, calculée sur la base du SMG/SMAG et plafonnée à 125 heures par mois. L'employeur avance l'indemnité au salarié, puis la Cafat rembourse cette avance après traitement du dossier.

Salariés indemnisés au chômage partiel ou au titre de l'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025



Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

* Fin du dispositif le 31/12/2024
** Fin du dispositif le 30/06/2025
***Dispositif mis en place le 01/07/2025

Salariés indemnisés au chômage partiel ou au titre de l'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025

2024					
	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel spécifique nickel*	Chômage partiel exactions mai 2024**	Allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi***	Total sans double compte
Janvier	20	-	-	-	20
Février	30	-	-	-	30
Mars	215	32	-	-	247
Avril	446	318	-	-	764
Mai	556	223	6 799	-	7 437
Juin	233	301	15 044	-	15 518
Juillet	30	134	15 214	-	15 378
Août	4	92	14 125	-	14 221
Septembre	5	33	12 071	-	12 109
Octobre	5	18	10 441	-	10 464
Novembre	5	19	8 243	-	8 267
Décembre	-	15	7 013	-	7 028
Total sans double compte	748	586	23 502	-	23 755
2025					
Janvier	-	-	3 494	-	3 494
Février	-	-	3 840	-	3 840
Mars	-	-	3 662	-	3 662
Avril	-	-	3 206	-	3 206
Mai	-	-	3 048	-	3 048
Juin	-	-	2 401	-	2 401
Juillet	-	-	-	1 501	1 501
Août	-	-	-	1 678	1 678
Septembre	-	-	-	1 719	1 719
Octobre	-	-	-	1 720	1 720
Novembre	-	-	-	1 425	1 425
Décembre	-	-	-	1 031	1 031
Total sans double compte	-	-	5 249	2 529	5 845

Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

* Fin du dispositif le 31/12/2024
 ** Fin du dispositif le 30/06/2025
 *** Dispositif mis en place le 01/07/2025

La répartition des entreprises

SECTEUR PRIVÉ : 62 135 UNITÉS

**Personnes physiques
« patentés » :
22 105**

**Sociétés dites
« productives »* :
12 215**

Autres**

* Les formes juridiques retenues sont les suivantes : Société en nom collectif (SNC), Société de Participations Financières de Profession Libérale Société à responsabilité limitée, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), SARL unipersonnelle (EURL), Société à responsabilité limitée (SARL), SA d'économie mixte à conseil d'administration (SAEM), SA à conseil d'administration, Société par actions simplifiée (SAS), Société civile d'intérêt collectif agricole (SICA), Exploitation agricole à responsabilité limitée, Société civile professionnelle (SCP), Société civile d'attribution, Société civile de moyens (SCM), Société civile d'exploitation agricole (SCEA - SCA), Groupement d'intérêt économique (GIE).

** Les formes juridiques non décrites sont les suivantes : Société civile immobilière (SCI), Groupement de droit particulier local (GDPL), Association loi de 1901 et assimilé, Organisme mutualiste, Comité d'entreprise (CE), Organisme professionnel, Syndicat de propriétaires, Fondation, Parti politique, Organisation internationale, Consulat.

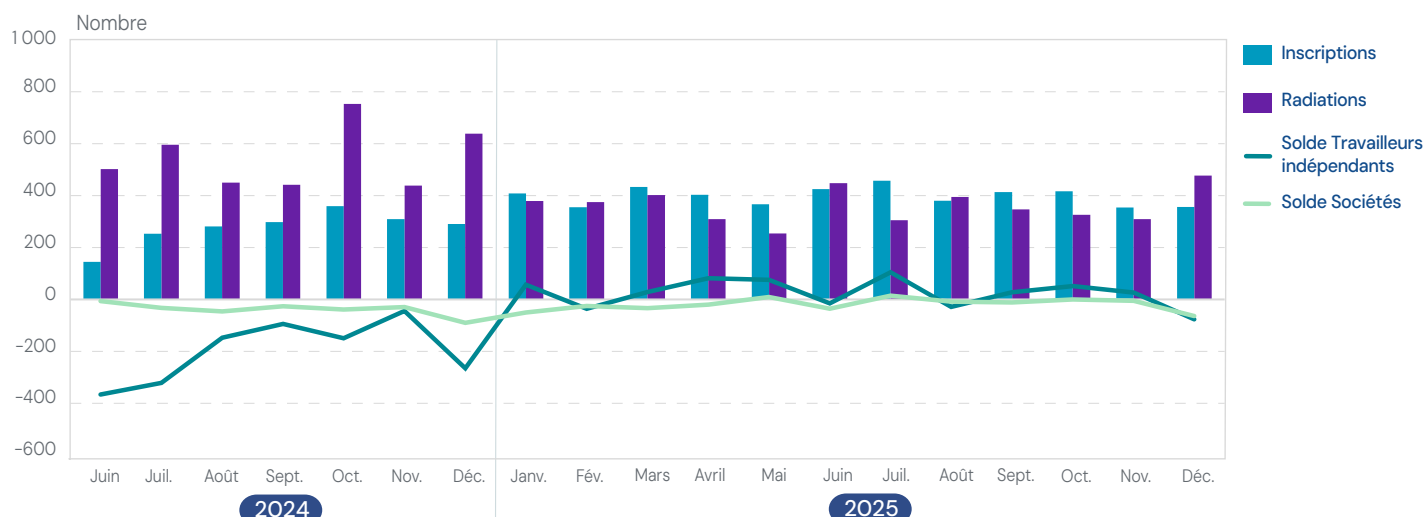
Démographie des entreprises

L'indicateur porte sur le nombre mensuel d'inscriptions et de radiations au Ridet, de travailleurs indépendants (« patentés ») et de sociétés.

Les formes juridiques retenues pour les sociétés sont listées ci-dessus.

Le solde (créations – radiations), s'il est négatif, traduit une baisse du nombre d'entreprises en activité.

Évolution du nombre d'inscriptions et de radiations des entreprises au Ridet, et du solde pour les personnes physiques (« patentés ») et les sociétés



Source : Isee - Ridet

Inscriptions et radiations des entreprises au Ridet (personnes physiques « patentés » et sociétés)

	TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (PATENTÉS)				SOCIÉTÉS			
	Inscriptions		Radiations		Inscriptions		Radiations	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Janvier	384	346	372	289	67	32	54	77
Février	356	269	270	305	82	45	57	65
Mars	366	357	366	328	62	34	38	63
Avril	270	319	382	237	66	43	58	58
Mai	114	291	184	215	24	46	22	32
Juin	106	327	472	342	24	54	26	85
Juillet	201	348	522	243	28	53	56	34
Août	221	274	368	303	32	65	73	69
Septembre	240	314	334	286	37	50	58	57
Octobre	298	309	447	257	39	63	73	58
Novembre	256	280	300	253	28	45	52	46
Décembre	212	250	477	327	52	63	137	122
Total sans double compte	3 024	3 684	4 494	3 385	541	593	704	766

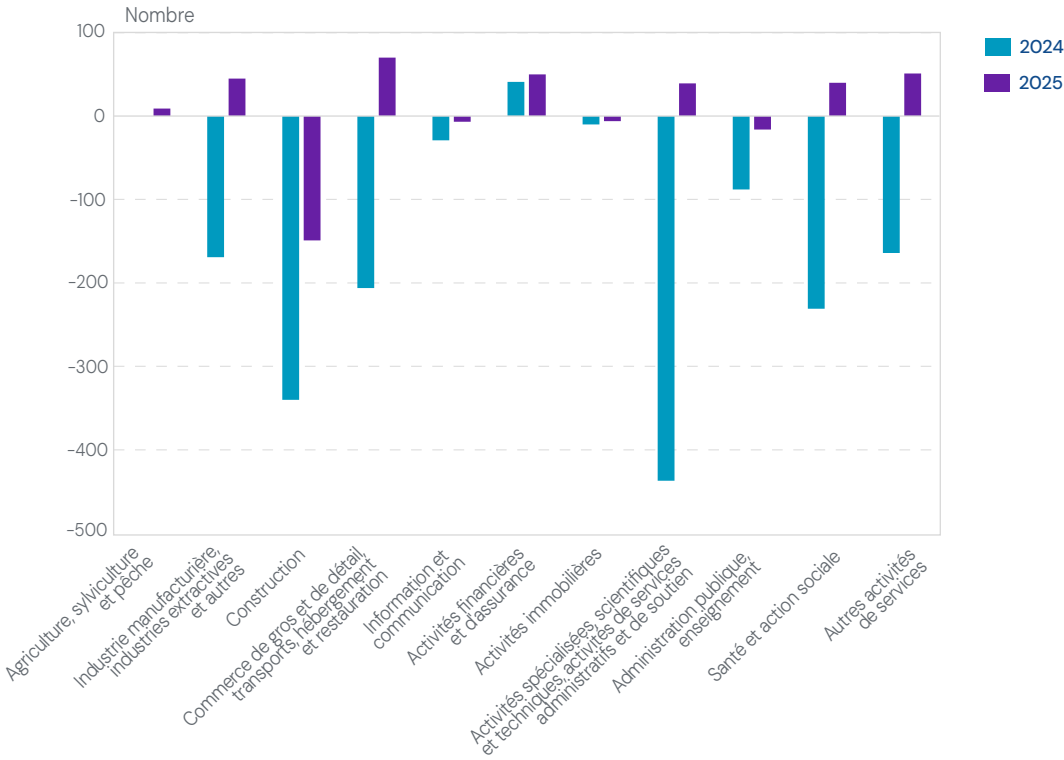
Source : Isee – Ridet

Unité : nombre

Démographie des entreprises, par secteur d'activité

L'indicateur porte sur le solde d'entreprises inscrites au Ridet selon l'activité principale exercée.

Comparaison du solde entre les inscriptions et les radiations au Ridet des personnes physiques (« patentés ») et des sociétés, par secteur d'activité, en cumul de janvier à décembre 2024 et 2025



Source : Isee – Ridet

Inscriptions et radiations au Ridet des personnes physiques (« patentés ») et des sociétés, par secteur d'activité, en cumul de janvier à décembre 2024 et 2025

SECTEUR DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE PAR L'ENTREPRISE	Inscriptions		Radiations		Solde (inscriptions – radiations)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Agriculture, sylviculture et pêche	344	388	344	379	0	9
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	361	404	530	359	-169	45
Construction	277	403	617	552	-340	-149
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	671	907	877	837	-206	70
Information et communication	72	83	101	90	-29	-7
Activités financières et d'assurance	74	84	33	34	41	50
Activités immobilières	42	51	52	57	-10	-6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	889	1 063	1 326	1 024	-437	39
Administration publique, enseignement	154	157	242	173	-88	-16
Santé et action sociale	432	454	663	414	-231	40
Autres activités de services	249	283	413	232	-164	51
Total	3 565	4 277	5 198	4 151	-1 633	126

Source : Isee – Ridet

Unité : nombre

Démographie des entreprises, par province

L'indicateur porte sur le nombre mensuel d'inscriptions et de radiations au Ridet, de travailleurs indépendants (« patentés ») et de sociétés, selon la province du siège social de l'entreprise. Pour les travailleurs indépendants, il s'agit le plus souvent de la province de leur domicile.

Le solde (créations – radiations), s'il est négatif, traduit une baisse du nombre d'entreprises en activité.

Inscriptions et radiations au Ridet, des personnes physiques (« patentés ») et des sociétés, par province du siège social, en cumul de janvier à décembre 2024 et 2025

PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE ET SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ENTREPRISE	Inscriptions		Radiations		Solde (inscriptions – radiations)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
PROVINCE SUD, dont	2 917	3 454	4 247	3 325	-1 330	129
Construction	231	343	522	477	-291	-134
Activités de services administratifs et de soutien	561	673	758	594	-197	79
Activités financières et d'assurance	71	77	31	33	40	44
Santé humaine et action sociale	393	420	594	381	-201	39
PROVINCE NORD, dont	521	654	705	597	-184	57
Agriculture, sylviculture et pêche	169	204	120	169	49	35
Industrie manufacturière	30	48	46	34	-16	14
Transports et entreposage	35	58	60	50	-25	8
Activités de services administratifs et de soutien	112	119	180	129	-68	-10
PROVINCE ÎLES, dont	127	169	246	229	-119	-60
Industrie manufacturière	7	14	22	6	-15	8
Activités de services administratifs et de soutien	36	39	64	56	-28	-17
Construction	9	16	28	28	-19	-12
Hébergement et restauration	12	14	21	24	-9	-10
Total	3 565	4 277	5 198	4 151	-1 633	126

Source : Isee – Ridet

Unité : nombre

Procédures collectives

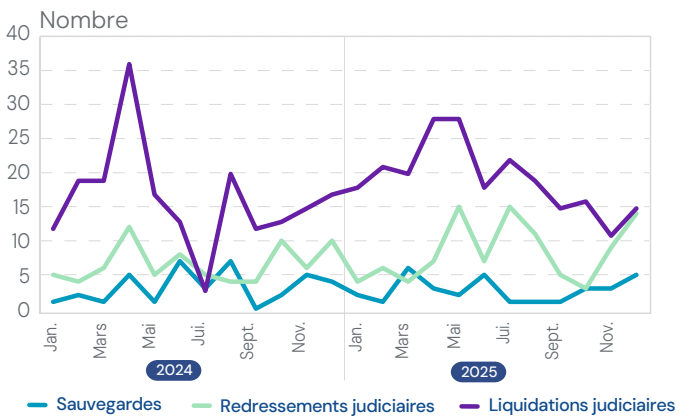
L'indicateur porte sur le nombre de mandats de procédures collectives ouvertes auprès des mandataires judiciaires, selon le mois de l'ouverture de la procédure.

La procédure collective est un dispositif juridique de prévention et de traitement des difficultés financières des entreprises. Elle prend les formes suivantes : sauvegardes (quand l'entreprise n'est pas en cessation de paiement), redressements judiciaires (l'entreprise est en état de

cessation de paiement mais un redressement économique est envisageable) ou liquidations judiciaires (lorsqu'une entreprise est en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible).

Seule la liquidation judiciaire mettra fin à l'activité de l'entreprise. Le mois d'ouverture de la procédure n'est pas le mois de cessation réelle d'activité de l'entreprise.

Évolution du nombre de procédures collectives ouvertes, selon le mois d'ouverture



Source : Mandataires judiciaires

Procédures collectives ouvertes, selon le mois d'ouverture

	2024	2025
Janvier	18	24
Février	25	28
Mars	26	30
Avril	54	31
Mai	23	32
Juin	28	33
Juillet	11	38
Août	31	31
Septembre	16	21
Octobre	25	22
Novembre	26	23
Décembre	31	34
Total	314	347

Source : Mandataires judiciaires

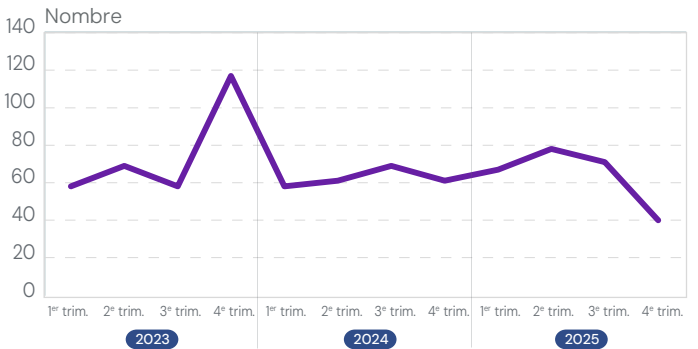
Unité : nombre

Liquidations judiciaires

L'indicateur porte sur le nombre de cessations effectives d'activité à la suite d'une liquidation judiciaire, qui ont donné lieu à une radiation au Ridet, selon le trimestre du jugement

prononçant cette liquidation, donc le trimestre de cessation effective d'activité.

Évolution du nombre de liquidations judiciaires prononcées au cours du trimestre



Source : Isee - Ridet

Liquidations judiciaires prononcées au cours du trimestre

	2024	2025
1er trimestre	58	67
2e trimestre	61	78
3e trimestre	69	71
4e trimestre	61	40
Total	249	256

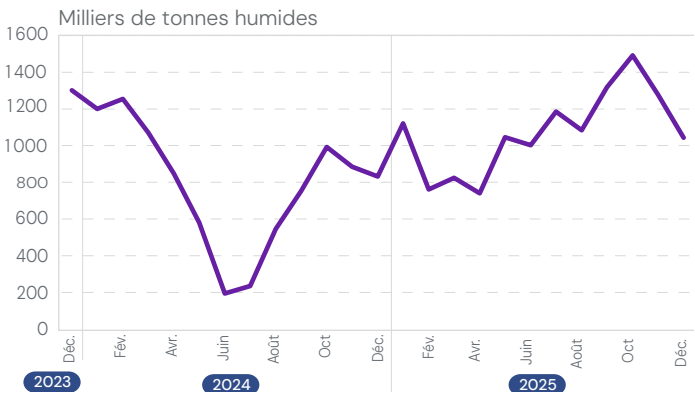
Source : Isee - Ridet

Activité économique

Extraction minière

L'indicateur porte sur la quantité de minerai brut extraite chaque mois par les opérateurs miniers, quelle que soit sa teneur en nickel.

Évolution de l'extraction minière



Sources : DIMENC - Isee

Extraction minière

	2024	2025
Janvier	1 201	1 121
Février	1 255	761
Mars	1 071	824
Avril	848	741
Mai	581	1 046
Juin	194	1 003
Juillet	235	1 186
Août	546	1 084
Septembre	752	1 319
Octobre	992	1 492
Novembre	885	1 278
Décembre	832	1 043
Total	9 393	12 895

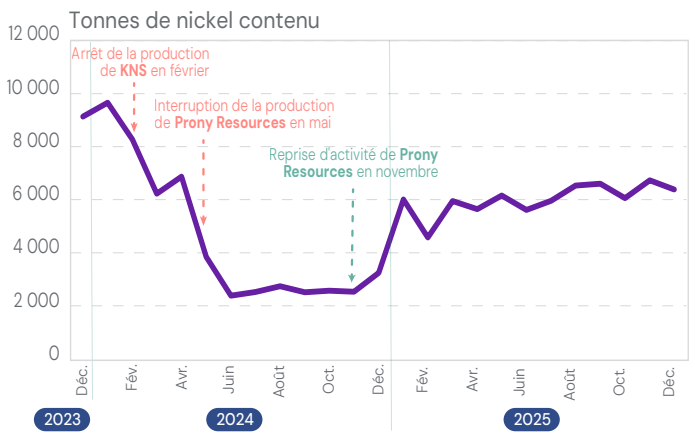
Sources : DIMENC - Isee

Unité : millier de tonnes humides

Production métallurgique

L'indicateur porte sur les quantités produites, chaque trimestre, par les entreprises métallurgiques.

Évolution de la production métallurgique



Sources : DIMENC - Isee

Production métallurgique

	2024	2025
Janvier	9 656	6 007
Février	8 273	4 577
Mars	6 222	5 951
Avril	6 866	5 646
Mai	3 844	6 154
Juin	2 378	5 612
Juillet	2 515	5 960
Août	2 732	6 530
Septembre	2 508	6 605
Octobre	2 566	6 055
Novembre	2 526	6 732
Décembre	3 239	6 386
Total	53 327	72 213

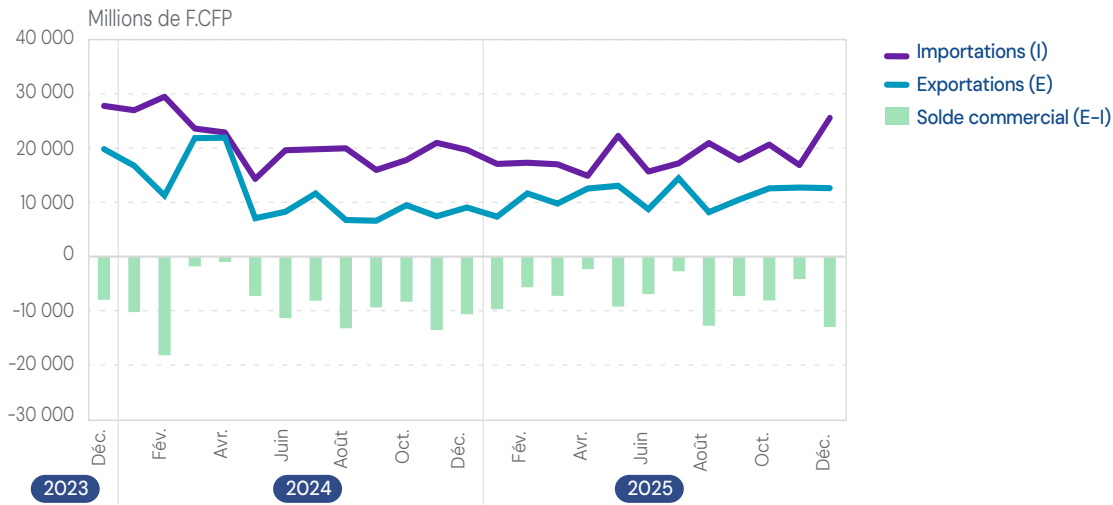
Sources : DIMENC - Isee

Unité : tonne de nickel contenu

Échanges extérieurs

L'indicateur porte sur la valeur des échanges extérieurs de marchandises de la Nouvelle-Calédonie et le solde commercial qui en résulte.

Évolution des échanges de marchandises entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde



Sources : DRDNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Échanges de marchandises entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde

	2024			2025		
	Importations	Exportations	Solde commercial	Importations	Exportations	Solde commercial
Janvier	26 999	16 770	-10 229	17 076	7 378	-9 698
Février	29 481	11 263	-18 218	17 322	11 645	-5 678
Mars	23 624	21 832	-1 793	17 019	9 768	-7 251
Avril	22 896	21 905	-991	14 887	12 560	-2 327
Mai	14 307	7 068	-7 239	22 289	13 052	-9 237
Juin	19 600	8 250	-11 350	15 682	8 748	-6 934
Juillet	19 793	11 636	-8 157	17 184	14 471	-2 713
Août	19 983	6 763	-13 219	20 940	8 184	-12 756
Septembre	15 985	6 605	-9 379	17 797	10 512	-7 285
Octobre	17 800	9 471	-8 329	20 659	12 572	-8 087
Novembre	20 983	7 431	-13 552	16 869	12 732	-4 137
Décembre	19 690	9 072	-10 618	25 590	12 622	-12 967
Total	251 141	138 068	-113 073	223 313	134 243	-89 069

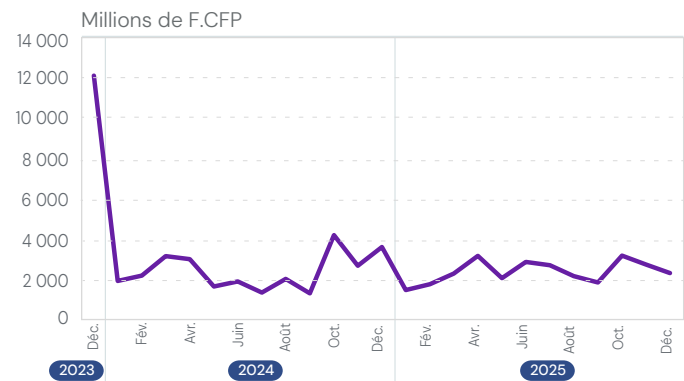
Sources : DRDNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions de FCFP

Exportations minières

L'indicateur porte sur la valeur des exportations de minerai de nickel.

Évolution de la valeur des exportations minières



Sources : DRDNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Exportations minières

	2024	2025
Janvier	1 850	1 400
Février	2 114	1 684
Mars	3 089	2 221
Avril	2 943	3 099
Mai	1 576	1 991
Juin	1 824	2 797
Juillet	1 275	2 638
Août	1 954	2 093
Septembre	1 230	1 772
Octobre	4 142	3 112
Novembre	2 608	2 677
Décembre	3 541	2 246
Total	28 145	27 730

Sources : DRDNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP

Exportations métallurgiques

L'indicateur porte sur la valeur des exportations de produits métallurgiques.

Évolution de la valeur des exportations métallurgiques



Sources : DRDNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Exportations métallurgiques

	2024	2025
Janvier	13 088	4 889
Février	8 351	8 402
Mars	17 365	6 000
Avril	18 246	8 709
Mai	4 875	10 182
Juin	5 813	4 681
Juillet	8 212	10 682
Août	3 478	5 201
Septembre	3 661	7 570
Octobre	3 909	8 283
Novembre	3 553	9 531
Décembre	3 227	8 427
Total	93 779	92 722

Sources : DRDNC – Isee – Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP

Indice des prix

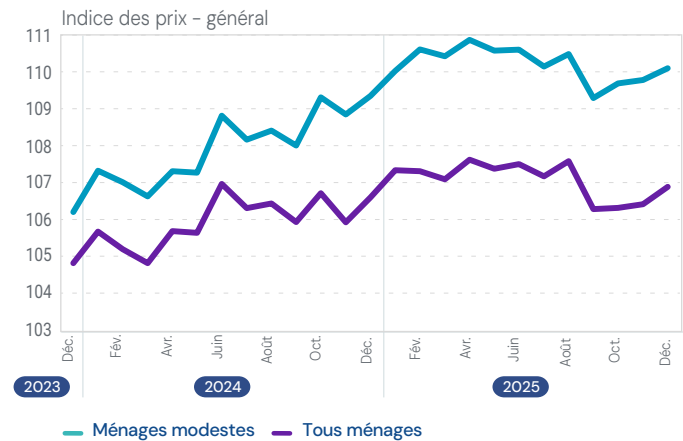
L'indicateur porte sur l'indice général des prix à la consommation (IPC) et sur l'indice alimentation de l'IPC, établis mensuellement.

L'indice des prix à la consommation (IPC) vise à estimer l'évolution moyenne des prix des biens et services consommés par l'ensemble des ménages calédoniens. Or, les structures de consommation étant propres à chaque ménage, pour le calcul de l'IPC des ménages modestes, c'est

la structure des 20% des ménages les plus modestes qui est retenue. En effet, leur pouvoir d'achat étant, par définition, inférieur à celui du ménage moyen, ils sont d'autant plus fragilisés par les hausses de prix, notamment celles concernant l'alimentation.

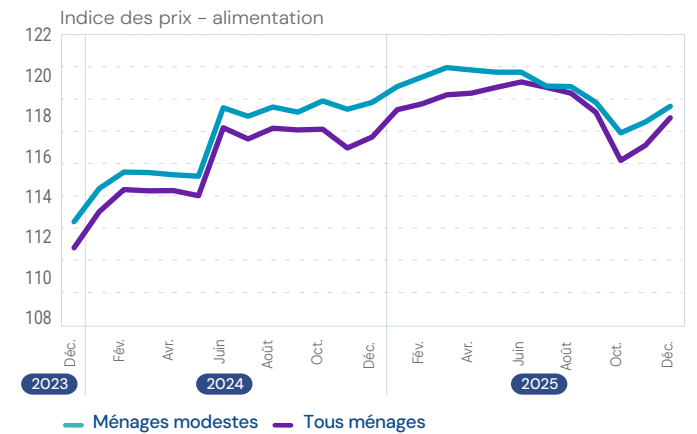
L'indice alimentation présenté ici concerne l'ensemble des ménages et les 20% des ménages les plus modestes.

Évolution de l'indice des prix à la consommation selon le type de ménage



Source : Isee – Base 100 en décembre 2021

Évolution de l'indice des prix de l'alimentation selon le type de ménage



Source : Isee – Base 100 en décembre 2021

Variation de l'indice des prix en glissement sur un an*, en 2024 et 2025

	2024				2025			
	Indice des prix général		Indice des prix de l'alimentation		Indice des prix général		Indice des prix de l'alimentation	
	Tous ménages	Ménages modestes	Tous ménages	Ménages modestes	Tous ménages	Ménages modestes	Tous ménages	Ménages modestes
Janvier	0,0	0,9	-0,2	1,9	1,6	2,5	5,7	5,6
Février	0,5	1,4	1,0	2,8	2,0	3,4	4,7	5,1
Mars	0,3	1,3	1,0	2,8	2,2	3,6	5,3	5,7
Avril	0,6	1,3	0,8	2,2	1,8	3,3	5,3	5,7
Mai	0,2	0,7	-1,2	0,9	1,6	3,1	5,9	5,7
Juin	1,4	2,2	3,2	4,9	0,5	1,6	2,4	1,9
Juillet	1,0	1,7	3,6	5,0	0,8	1,8	2,7	1,6
Août	1,5	2,0	5,7	5,9	1,1	1,9	1,9	1,1
Septembre	1,6	2,1	7,1	6,4	0,3	1,2	0,9	0,5
Octobre	1,9	3,0	7,3	7,0	-0,4	0,3	-1,6	-1,7
Novembre	0,9	2,4	5,0	5,7	0,5	0,9	0,1	-0,7
Décembre	1,7	3,0	6,3	6,6	0,3	0,7	1,0	-0,2

*par rapport au même mois de l'année précédente
Source : Isee

Unité : %
Base 100 décembre 2021

Activité touristique

L'indicateur porte sur le nombre d'arrivées de touristes et de croisiéristes en Nouvelle-Calédonie. Ces arrivées ont un impact sur l'activité économique de la Nouvelle-Calédonie, en termes notamment de dépenses auprès des entreprises calédoniennes, de recettes fiscales ou d'emploi.

Le nombre d'arrivées de touristes est mesuré au moyen de l'enquête passagers, effectuée à la descente d'avion à Tontouta. Le nombre de croisiéristes correspond au nombre de passagers à bord des paquebots en escale en

Nouvelle-Calédonie, déclaré par les compagnies maritimes, sans double compte.

Un touriste est défini comme un visiteur qui passe au moins une nuit dans un hébergement collectif ou privé en Nouvelle-Calédonie, pour des raisons de loisirs, d'affaires ou d'autres motifs. Un croisiériste est un passager effectuant un circuit de plusieurs jours avec escale, à bord d'un navire, en formule « tout compris » (hébergement, restauration et déplacement).

Évolution du nombre d'arrivées de touristes



Source : Isee « Enquête passagers »

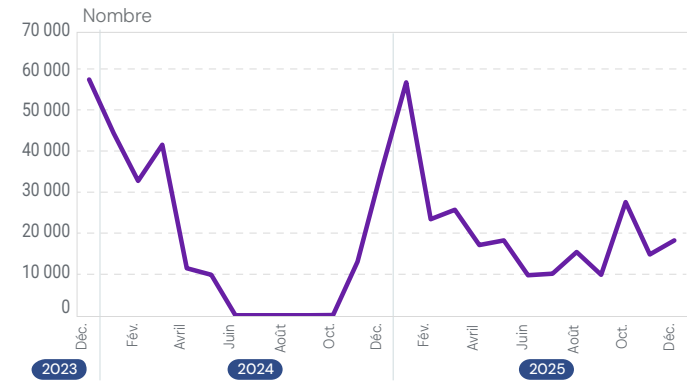
Touristes

	Touristes	
	2024	2025
1 ^{er} trimestre	25 771	9 671
2 ^e trimestre	14 013	12 462
3 ^e trimestre	7 815	1 6301
4 ^e trimestre	11 800	19 987
Total	59 399	58 421

Source : Isee « Enquête passagers »

Unité : nombre

Évolution du nombre d'arrivées de croisiéristes



Sources : CCI – Port Autonome

Croisiéristes

	Croisiéristes	
	2024	2025
1 ^{er} trimestre	120 563	107 540
2 ^e trimestre	21 691	45 826
3 ^e trimestre	-	35 961
4 ^e trimestre	49 341	61 597
Total	191 595	250 924

Sources : CCI – Port Autonome

Unité : nombre

Transactions immobilières

Marché de l'immobilier

L'indicateur porte sur les transactions immobilières enregistrées par les notaires au cours du trimestre. Il mesure l'activité du marché immobilier sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, quel que soit le type de biens, notamment ceux à

usage d'habitation (appartements, maisons, terrains à bâtir). Le nombre et le montant total des transactions immobilières réalisées chaque trimestre sont provisoires jusqu'au 2^e semestre de l'année N+1.

Évolution du nombre de transactions immobilières et de la valeur totale des ventes (base 100 T1 2023 – données 2025 provisoires)



Sources : Notaires – DSF – Isee

Évolution du nombre de transactions immobilières, en glissement sur un an

	2024	2025
1 ^{er} trimestre	-41	-47
2 ^e trimestre	-67	5
3 ^e trimestre	-85	142
4 ^e trimestre	-76	128
Total	-65	-1

Sources : CCI – Port Autonome

Unité : %

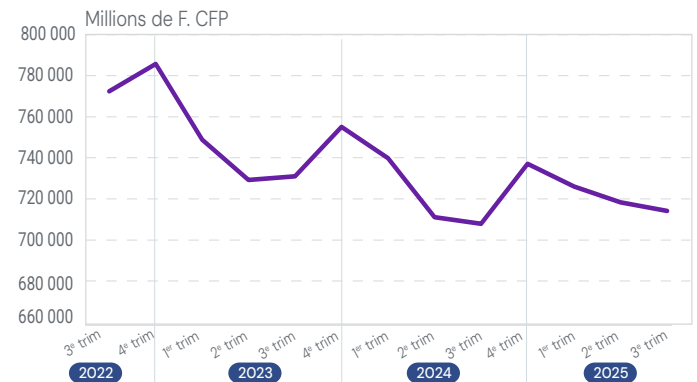
Activité financière

Épargne

L'indicateur porte sur le montant de l'épargne collectée par les établissements financiers locaux, au dernier jour du trimestre.

Épargne collectée auprès des entreprises et des ménages

Évolution du montant de l'épargne collectée auprès des entreprises et des ménages



Source : IEOM – Données disponibles au 02/02/2026

	Entreprises		Ménages	
	2024	2025	2024	2025
1 ^{er} trimestre	253 514	263 437	486 335	462 557
2 ^e trimestre	237 789	260 711	473 339	457 644
3 ^e trimestre	239 643	258 268	468 230	455 876
4 ^e trimestre	270 771		466 283	

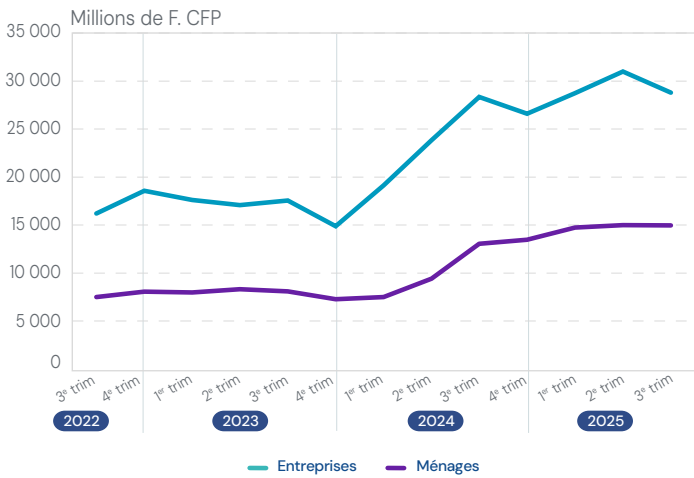
Source : IEOM – Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP

Solvabilité

L'indicateur porte sur le montant des créances douteuses (c'est-à-dire qui ne sont pas payées à l'échéance), au dernier jour du trimestre.

Évolution du montant des créances douteuses nettes

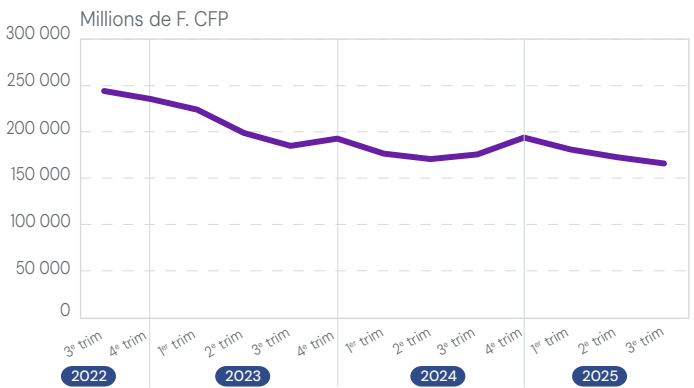


Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Trésorerie des entreprises

L'indicateur porte sur le montant des dépôts à vue des entreprises (c'est-à-dire des sommes disponibles à tout

Évolution du montant des dépôts à vue des entreprises



Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Encours de créances douteuses nettes

	Entreprises		Ménages	
	2024	2025	2024	2025
1 ^{er} trimestre	19 123	28 740	7 497	14 735
2 ^e trimestre	23 850	30 998	9 431	14 998
3 ^e trimestre	28 352	28 792	13 055	14 960
4 ^e trimestre	26 611		13 463	

Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP

Dépôts à vue des entreprises

	2024	2025
1 ^{er} trimestre	176 529	180 949
2 ^e trimestre	170 607	172 651
3 ^e trimestre	175 747	165 843
4 ^e trimestre	193 940	

Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP

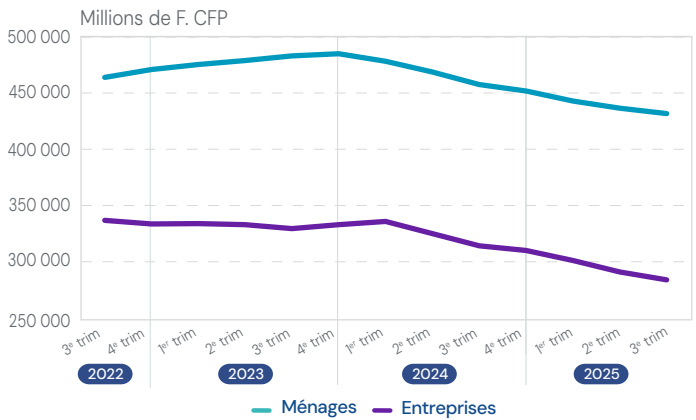
Crédits

L'indicateur porte sur le montant des encours de crédits accordés par les établissements de crédits locaux, au dernier jour du trimestre.

Pour les entreprises, il s'agit des crédits d'exploitation (pour combler leur besoin de trésorerie) et d'investissements

(pour investir dans leur outil de travail). Pour les ménages, il s'agit des crédits à la consommation (pour financer des dépenses de la vie courante ou de l'équipement ménager) et à l'habitat (pour financer l'achat d'un bien immobilier).

Évolution du montant des encours de crédits des entreprises*et des ménages**



* crédits d'exploitation et d'investissements des entreprises
** crédits à la consommation et à l'habitat des ménages

Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Crédits accordés

	Entreprises*		Ménages**	
	2024	2025	2024	2025
1 ^{er} trimestre	335 833	301 085	478 448	443 018
2 ^e trimestre	325 052	290 669	468 920	436 569
3 ^e trimestre	313 990	283 789	457 620	431 765
4 ^e trimestre	309 860		451 791	

Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP

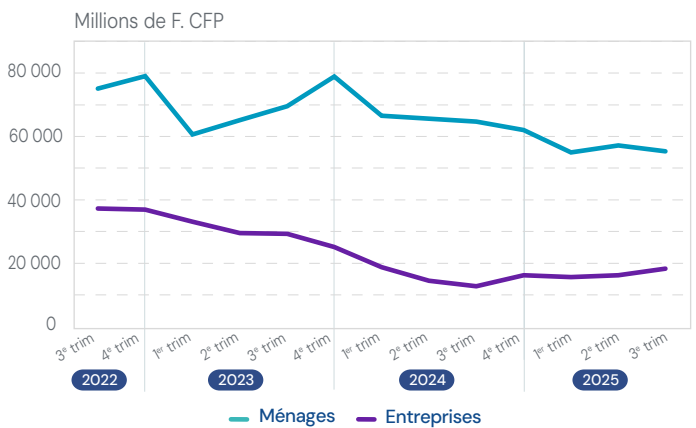
* crédits d'exploitation et d'investissements des entreprises

** crédits à la consommation et à l'habitat des ménages

Crédits - montant des nouveaux crédits accordés

L'indicateur porte sur le montant des crédits nouveaux accordés par les établissements de crédits locaux, au cours de chaque trimestre aux entreprises et aux ménages.

Évolution du montant des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages



Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Crédits nouveaux accordés

	Entreprises		Dont Entrepreneurs individuels		Ménages	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
1 ^{er} trimestre	66 507	54 978	1 813	1 549	18 793	15 608
2 ^e trimestre	65 662	57 179	1 436	1 431	14 431	16 226
3 ^e trimestre	64 653	55 368	1 375	1 287	12 729	18 252
4 ^e trimestre	62 065		1 295		16 139	

Source : IEOM - Données disponibles au 02/02/2026

Unité : millions F.CFP



Annexe 1 – Les conditions d’ouverture de droit au chômage

Chômage total :

Le chômage total de droit commun est soumis à des conditions d’ouverture de droits, notamment :

- Avoir cotisé au régime d’assurance Chômage de la Cafat au moins 9 mois
- Avoir effectué en Nouvelle-Calédonie au moins 1 521 heures de travail pendant les 12 mois précédant la rupture du contrat de travail
- Ne pas avoir quitté volontairement son emploi (i.e. ne pas avoir démissionné sauf motif légitime)
- Être inscrit comme demandeur d’emploi auprès des structures provinciales
- Être à la recherche effective et permanente d’un emploi

Suite aux exactions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté des mesures de chômage total spécifique aux exactions débutées en mai 2024 (délibération n°147/CP du 14 juin 2024). Les conditions d’ouverture de droit listées précédemment ne sont pas requises dans ce cas. Par contre, ce dispositif ne s’adresse qu’aux salariés dont le contrat de travail a été rompu du fait des exactions de mai 2024 (rupture définitive du contrat de travail suite à la destruction totale de l’entreprise en raison par exemple d’un incendie, sans possibilité de reprise de l’activité). Les entreprises concernées sont listées dans un arrêté du gouvernement.

Chômage partiel :

Le dispositif de chômage partiel de droit commun qui préexistait, a été complété :

- d’un dispositif spécifique nickel, pour les entreprises touchées par la crise du nickel (délibération n° 396 du 28 mars 2024)
- d’un dispositif spécifique aux exactions débutées en mai 2024 (délibération n° 147/CP du 14 juin 2024)

L’indemnisation du chômage partiel est versée par la Cafat à l’entreprise, a posteriori, en remboursement des salaires versés pour des heures non travaillées, après réception des états envoyés par les entreprises. Quand elles ne disposaient pas de la trésorerie suffisante, certaines entreprises ont pu faire une demande d’avance.

Règles d’indemnisation, déduction faite de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) :

- Pour le chômage partiel spécifique, l’allocation prend la forme d’une indemnité horaire dont le montant est établi comme suit :

Jusqu’au 31 décembre 2024	70% de la rémunération brute horaire dans la limite de 2,5 fois du montant brut du SMG 100% du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au SMG 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d’alternance
Du 1^{er} janvier au 30 juin 2025	50% de la rémunération brute horaire dans la limite de 333 072 F.CFP (2 fois le SMG) 100% du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au salaire minimum horaire conventionnel (985,42 F.CFP / heure ou 166 536 F.CFP / mois) 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d’alternance

- Pour le chômage total spécifique, l’allocation est attribuée pour une durée maximum de 9 mois, jusqu’au 31 décembre 2025, établie comme suit :

Du 1^{er} au 3^e mois de rupture du contrat de travail	70% de la rémunération mensuelle brute dans la limite de la limite de 416 340 F.CFP (2,5 fois le SMG) 100% du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au SMG 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d’alternance
Du 4^e au 6^e mois	100% du SMG mensuel
Du 7^e au 9^e mois	75% du SMG mensuel



Annexe 2 : L'allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi

Le dispositif de chômage partiel spécifique ayant pris fin le 30 juin 2025, une allocation exceptionnelle et temporaire de maintien dans l'emploi a pris le relais (délibération n°506 du 25 août 2025) afin de permettre aux entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles avérées et persistantes depuis les exactions de mai 2024, de bénéficier d'un soutien financier temporaire, réduisant le risque de licenciements massifs et de cessation d'activité.

Cette allocation est instituée à compter du 1^{er} juillet 2025, par périodes d'une durée maximale de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2025 et pourrait être prolongée jusqu'en juillet 2026. Elle est soumise à des critères d'éligibilité et prend la forme d'une indemnité horaire versée par l'employeur à ses salariés (à l'exception des employés de maison), ainsi qu'aux personnes en contrat unique d'apprentissage. Ces salariés restent liés à leur employeur par un contrat de travail.

L'entreprise établit un état des remboursements mensuels des avances qu'elle a faites aux salariés au titre de cette allocation, pour remboursement par la Cafat.

Règles d'indemnisation, déduction faite de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) :

- Pour le chômage partiel spécifique, l'allocation prend la forme d'une indemnité horaire dont le montant est établi comme suit :

Contrat de travail à temps complet	100% du salaire minimum garanti horaire ou du salaire minimum agricole garanti horaire du mois correspondant Dans la limite de 125 heures par mois et de 1 500 heures par an
Contrat de travail à temps partiel	L'allocation est proratisée à hauteur de 74 % du temps de travail contractuel



ISEE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
NOUVELLE-CALÉDONIE

Mars 2026
Directrice de publication : E. Desmazes

Rendez vous sur www.isee.nc

